

REGLEMENT FINANCIER LYCEE SAINTE MARIE DE SAINT SERVIN **Année scolaire 2026-2027**

Facture, une seule **FACTURE ANNUELLE** est adressée aux responsables financiers fin septembre.

TARIF ANNUEL	3e et CAP	BAC + MICRO LYCEE	BTS
FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER	90,00 €	90,00 €	90,00 €
CONTRIBUTION DES FAMILLES revenu net imposable du foyer < ou = à 25000€	784,00 €	894,00 €	1 392,00 €
CONTRIBUTION DES FAMILLES revenu net imposable du foyer de 25000€ à 50000€	1 174,00 €	1 359,00 €	1 880,00 €
CONTRIBUTION DES FAMILLES revenu net imposable du foyer > ou = à 50000€	1 374,00 €	1 559,00 €	2 180,00 €
cotisation APEL (sauf pour les BTS) : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre A titre indicatif	19€ à titre indicatif		
REPAS	6,70 €		

En cas de non remise de l'avis d'impôts dans le dossier, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.

En cas de désistement de votre part, les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

MODALITE DE PAIEMENT

Par prélèvement, par chèque ou espèces, du 10 octobre 2026 au 10 juin 2027, suivant l'échéancier indiqué sur la note de frais de scolarité.

Les chèques doivent être établis à l'ordre de "OGECE Sainte Marie de Saint Sernin"

En cas de départ en cours d'année, le coût de la scolarisation reste dû au prorata temporis de la période écoulée.

AIDES FINANCIERES

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent se manifester par courrier auprès de la Cheffe d'Etablissement au plus tard le 30 septembre 2026.

COTISATION APEL

Elle est perçue par les établissements et intégralement reversée à l'organisme concerné

APEL : Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre

ASSURANCE

Tous les élèves sont assurés pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires par la Mutuelle Saint Christophe.

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Les spectacles, voyages scolaires, photos, sont facturés directement aux familles.

RESTAURATION – INFORMATISATION DU SELF

Elève ½ pensionnaire et externe surveillé

Tout élève prenant son repas au lycée sera muni d'un badge remis par la vie scolaire qui lui permettra d'accéder au service restauration. En cas de perte, la somme de 5 euros vous sera facturée. Ce badge sera à recharger par chèque, espèces auprès du service comptabilité ou en paiement en ligne via Ecole Directe. **La recharge ne peut pas se faire par prélèvement automatique.**

A titre d'exemple :

-  Montant pour 4 repas : 26,80 Euros
-  Montant pour 16 repas : 107,20 Euros

ATTENTION : LE BADGE DE CANTINE DOIT ETRE CHARGE AVANT TOUTE CONSOMMATION

Achat et Paiement des repas à l'unité

Si un élève veut déjeuner occasionnellement dans l'établissement, il doit se rendre au service comptable avant 12h afin de régler son repas au prix de 6.70 €.

Il est interdit de consommer ou de chauffer de la nourriture autre que celle provenant du self.